

PLAN DE PARTICIPATION

Comité des politiques d'environnement

Références:

- 30.04.2013
- 22.01.2014
- 25.02.2016
- 13.07.2016
- 13.12.2016
- 15.09.2017
- 15.05.2018
- 17.04.2018
- 15.10.2018
- 19.10.2018
- 13.09.2019
- 21.07.2021
- 01.06.2022
- 06.07.2022
- 19.03.2024

* Conformément aux Feuilles de route concernant le processus d'adhésion à l'OCDE, adoptées par le Conseil au niveau des Ministres le 10 juin 2022, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou et la Roumanie sont invités à participer, en vertu de leur statut de pays candidats à l'adhésion, aux réunions de tous les comités de substance de l'OCDE et de leurs organes subsidiaires ouvertes à la participation de tous les Membres de l'OCDE. Lorsqu'ils participent, en vertu de leur statut de pays candidats à l'adhésion, ils prendront part à toutes les discussions, à l'exception des sessions confidentielles, et ont accès aux documents qui s'y rapportent, mais ils n'interviendront pas dans le processus de décision. Lorsqu'ils ont le statut d'Associés ou de Participants dans un organe de l'OCDE conformément à la Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE, ils conserveront ce statut et les droits et obligations qui y sont associés tout au long du processus d'adhésion.

PLAN DE PARTICIPATION

Organe de l'OCDE	Comité des politiques d'environnement (EPOC)
Organes subsidiaires auxquels s'applique ce Plan^{1 2}	<ul style="list-style-type: none"> • Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement (SCEFE) (conjointe au Comité des affaires fiscales) • Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement (GTMAE) (conjoint au Comité de l'agriculture) • Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (GTCEE) (conjoint avec le Comité des échanges) • Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes (GTBEE) • Groupe de travail sur le climat, l'investissement et le développement (GTCID) • Groupe de travail sur l'information environnementale (GTIE) • Groupe de travail sur les performances environnementales (GTPE) • Groupe de travail sur l'intégration des politiques environnementales et économiques (GTIPEE) • Groupe de travail sur la productivité des ressources et les déchets (GTPRD)
Axes stratégiques des relations mondiales	Approuvée le: 27 mai 2020
ASSOCIÉS	

¹ Le Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie est inclus dans le Plan de participation de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.

² Le Plan de participation actuel des autres organes responsables est disponible à l'adresse suivante: <https://www.oecd.org/fr/relations-mondiales/participationdesnon-membresausedesorganesdelocde/>.

Conditions

- 1) Associé au sein de l'EPOC et de tous ses organes subsidiaires :
- S'engager à contribuer à la collecte de données sur l'environnement de l'OCDE et à sa base de données sur les instruments économiques au service des politiques environnementales et de la gestion des ressources naturelles ;
 - Consentir à réaliser une auto-évaluation de son cadre d'action en matière d'environnement, ainsi que de ses priorités et difficultés en la matière ;
 - S'engager à faire l'objet d'un Examen environnemental ;
 - Faire l'objet d'une évaluation propre à convaincre le Comité que les politiques du pays sont globalement compatibles avec les principes essentiels suivants de l'EPOC :
 - Appliquer le principe pollueur-payeur (PPP) de façon que les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution soient à la charge des pollueurs et ne donnent pas lieu à des subventions publiques de manière générale ;
 - Promouvoir l'utilisation d'instruments économiques pour améliorer l'affectation et l'utilisation efficaces des ressources naturelles et mieux refléter le coût social de l'utilisation de ces ressources, des déchets et de la pollution ;
 - Procéder à des évaluations régulières de l'efficacité environnementale et de l'efficacité économique des instruments de la politique publique dans le domaine de l'environnement ;
 - Promouvoir, pour les études d'impact sur l'environnement (EIE), des procédures qui facilitent l'analyse approfondie des projets susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement, ainsi que des mesures concernant la participation du public dans le but d'informer et d'impliquer ceux qui sont touchés par ces projets ;
 - Mettre en œuvre des stratégies intégrées de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de gestion durable des ressources naturelles ;
 - Promouvoir des politiques économiques et sectorielles prenant en compte la nécessité d'internaliser les externalités environnementales dans les décisions et les pratiques économiques, et encourager les améliorations technologiques et organisationnelles qui accroîtront les chances d'atteindre les objectifs environnementaux dans le futur ;
 - Veiller à ce que la production de déchets, notamment de déchets dangereux, diminue, à ce que l'exportation de déchets en vue de leur élimination définitive soit réduite au minimum et conforme à la gestion écologiquement saine et efficace de ces déchets, et à ce que des installations adaptées soient disponibles pour assurer une gestion écologique de ces déchets ;
 - Limiter les exportations et importations de déchets dangereux tout en autorisant les échanges de déchets constitués de matériaux et de produits de rebut qui sont destinés à faire l'objet d'opérations de valorisation économiquement efficaces et écologiquement rationnelles à l'intérieur de la zone OCDE ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veiller à la qualité des informations relatives à l'environnement et à leur utilité pour l'action publique ainsi qu'à leur diffusion auprès du public ; et ○ Travailler en étroite collaboration avec l'OCDE et les autres Partenaires concernés afin de lutter contre la pollution transfrontière ; ● Adhérer à la Déclaration sur la croissance verte [OECD/LEGAL/0374] ; ● Adhérer à la Recommandation du Conseil sur l'eau [OECD/LEGAL/0434] ; ● Partager des informations sur les mesures prises pour aligner les politiques intérieures du pays afin qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de réduction des émissions énoncés dans l'article 2 de l'Accord de Paris sur le changement climatique ; ● Le cas échéant, accepter d'assumer, dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, des obligations d'un niveau analogue à celui consenti par la plupart ou la totalité des pays Membres de l'OCDE. <p>2) Associé au sein d'un ou plusieurs organes subsidiaires de l'EPOC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les deux premières conditions ne s'appliquent pas. Seules les conditions restantes qui intéressent les travaux du Groupe de travail en question s'appliquent (par exemple, pour le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes, seules les politiques du pays relatives à l'eau et à la biodiversité seraient évaluées). 		
Redevance	Partie inférieure I Redevance Associés pour un Groupe de travail ; Partie supérieure I pour le Comité ³		
Associé	Organes auxquels s'applique l'invitation	Date d'approbation	Échange de lettres

³ Les montants actuels sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/global-relations/partnershipsinoecdbodies/>.

Argentine	SCEFE	13.02.2014	19.06.2014
ASSOCIÉS AU SEIN DU PROJET DE FORUM INCLUSIF SUR LES APPROCHES D'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE CARBONE (« PROJET IFCMA »)			
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1) Démontrer de l'intérêt pour la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. 2) Démontrer une volonté et une capacité de contribuer activement au Projet, notamment par un dialogue sur les politiques à suivre, la transmission de données, et la mise à disposition de données nationales requises présentant raisonnablement un intérêt pour les travaux menés dans le cadre du Projet. 3) Démontrer une volonté de partager des informations pour faciliter la mesure et l'analyse précises des données nationales. 		
Redevance	<p>50 000 EUR pour les non-Membres qui sont membres du G20 ; 10 000 EUR pour les autres non-Membres.</p> <p>Étant donné que le Projet implique de nombreux Comités (le Comité de la politique économique, le Comité des politiques d'environnement, et le Comité des affaires fiscales), les redevances au titre d'Associés au Projet ne sont pas soumises au plafonnement annuel des redevances d'Associé prévu à la dernière phrase du para. 7. c) de l'Annexe à la Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE.⁴ Les Associés au Projet doivent payer le montant intégral de la redevance au titre d'Associé au Projet même s'ils paient déjà une redevance de partenariat dans un ou plusieurs comités.</p>		
Associé⁵	Date d'approbation		Échange de lettres
Argentine	01.06.2022		19.05.2023
Bulgarie*	01.06.2022		31.03.2023
Cameroun	06.07.2022		23.06.2023
Croatie*	01.06.2022		31.03.2023
Jamaïque	06.07.2022		24.05.2023
Kazakhstan	01.06.2022		14.04.2023
Malte	06.07.2022		22.03.2023
Maurice	06.07.2022		14.03.2023

Nigéria	06.07.2022	30.07.2023	
Pérou	01.06.2022	15.06.2023	
Philippines	06.07.2022	20.04.2023	
Roumanie*	01.06.2022	31.03.2023	
Singapour	01.06.2022	24.02.2023	
Uruguay	01.06.2022	15.05.2023	
Zambie	06.07.2022	29.03.2023	
PARTICIPANTS			
Participant	Organes auxquels s'applique l'invitation	Date d'approbation	Échange de lettres
Afrique du Sud	Tous	17.04.2018	20.09.2018
Arabie saoudite	SCEFE	15.06.2016 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	18.09.2016
Brésil	GTCEE	28.05.2003	Indisponible
	SCEFE	23.03.2016 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	29.12.2016
Bulgarie	Tous, excepté le GTMAE	21.07.2021	12.08.2021

⁴ Para. 7. c), dernière phrase de l'Annexe à la Résolution révisée du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE prévoit que « [l]a redevance totale à verser par un Associé à un organe de Partie I, y compris ses organes subsidiaires, projets et travaux relatifs à un instrument juridique de l'OCDE, est plafonnée à 50 000 euros ».

⁵ Les Partenaires énumérés ci-dessous comme Invités dans le Projet IFCMA ont été invités par le Conseil à devenir des Associés au sein du Projet IFCMA. Jusqu'à ce qu'ils acceptent leur invitation, ces Partenaires demeureront sur la liste des Invités.

Chine (République populaire de)	SCEFE	06.05.2004 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	Indisponible
Hong Kong (Chine)	GTCEE	24.11.1994	Indisponible
Inde	SCEFE	13.07.2006 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	02.01.2008
Indonésie	SCEFE	26.05.2016 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	27.06.2016
Kazakhstan	Tous	19.10.2018	29.11.2019
Malaisie	SCEFE	15.03.2013 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	18.04.2014
Pérou	SCEFE	13.09.2019	16.10.2019
Russie ⁶	SCEFE	12.03.1998 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	Indisponible
Singapour	SCEFE	04.10.2013 L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	09.10.2013
	GTCEE	19.03.2024	27.03.2024
Uruguay	SCEFE	25.09.2015	06.10.2015

⁶ Le 8 mars 2022, le Conseil a décidé de suspendre avec effet immédiat la participation de la Fédération de Russie.

		L'inclusion de ce Partenaire au sein du GTCEE a ensuite été revue par l'EPOC.	
--	--	---	--

Liste d'Invités ⁷

EPOC et tous ses organes subsidiaires:

Invité	Date d'approbation
Albanie	30.04.2013
Algérie	30.04.2013
Angola	30.04.2013
Argentine (Tous, sauf la SCEFE où l'Argentine est un Associé)	30.04.2013
Bénin	30.04.2013
Bhoutan	30.04.2013
Brésil (Tous, sauf le GTCEE et la SCEFE où le Brésil est un Participant)	18.03.2013
Burkina Faso	30.04.2013
Cambodge	30.04.2013
Chine (République populaire de) (Tous, sauf la SCEFE où la Chine est un Participant)	18.03.2013
Croatie	30.04.2013
République démocratique du Congo	30.04.2013
Équateur	30.04.2013
Égypte	30.04.2013
Émirats arabes unis	30.04.2013
Éthiopie	30.04.2013
Géorgie	30.04.2013
Guatemala	30.04.2013
Honduras	30.04.2013

⁷ Les Partenaires listés comme Invités peuvent être conviés à des réunions ou des points spécifiques, soumis à une invitation par le comité en question OU son/ses organe/s subsidiaires concernés, puisque le Comité a délégué cette décision à ses organes subsidiaires.

Inde (Tous, sauf la SCEFE où l'Inde est un Participant)	18.03.2013
Indonésie (Tous, sauf la SCEFE où l'Indonésie est un Participant)	18.03.2013
Kenya	30.04.2013
Kirghizistan	30.04.2013
République démocratique populaire lao	30.04.2013
Libéria	30.04.2013
Malaisie (Tous, sauf la SCEFE où la Malaisie est un Participant)	30.04.2013
Maroc	30.04.2013
Moldova	19.09.2023
Mozambique	30.04.2013
Népal	30.04.2013
Nigéria	30.04.2013
Ouganda	30.04.2013
Panama	30.04.2013
Paraguay	30.04.2013
Pérou (Tous, sauf la SCEFE où le Pérou est un Participant)	30.04.2013
Philippines	30.04.2013
Roumanie	30.04.2013
Russie (Tous, sauf la SCEFE où la Russie est un Participant) ⁸	30.04.2013
Sénégal	30.04.2013
Serbie	30.04.2013
Singapour (Tous, sauf la SCEFE et le GTCEE où Singapour est un Participant)	30.04.2013

⁸ Le 25 février 2022, le Conseil a décidé de cesser toute invitation de la Fédération de Russie dans les organes où elle figure sur la liste des Invités.

Thaïlande	30.04.2013
Tunisie	30.04.2013
Ukraine	30.04.2013
Uruguay (Tous, sauf la SCEFE où l'Uruguay est un Participant)	30.04.2013
Viet Nam	30.04.2013

Par ailleurs, pour :

- GTMAE:

Invité	Date d'approbation
Bulgarie	30.04.2013

- GTBEE:

Invité	Date d'approbation
Cabo Verde	15.05.2018
Tadjikistan	15.09.2017

- Le Projet IFCMA:

Invité ⁹	Date d'approbation
Afrique du Sud	01.06.2022
Albanie	06.07.2022
Algérie	06.07.2022
Andorre	06.07.2022
Angola	06.07.2022
Antigua-et-Barbuda	06.07.2022
Arabie saoudite	01.06.2022

⁹ Ces Partenaires ont été invités par le Conseil à devenir des Associés au sein du Projet IFCMA. Jusqu'à ce qu'ils acceptent leur invitation, ces Partenaires demeureront sur la liste des Invités.

Arménie	06.07.2022
Azerbaïdjan	06.07.2022
Bahamas	06.07.2022
Bahreïn	06.07.2022
Barbade	06.07.2022
Belize	06.07.2022
Bénin	06.07.2022
Bosnie-Herzégovine	06.07.2022
Botswana	06.07.2022
Brésil*	01.06.2022
Brunei Darussalam	06.07.2022
Burkina Faso	06.07.2022
Cabo Verde	06.07.2022
Cambodge	06.07.2022
Chine (République populaire de)	01.06.2022
Congo	06.07.2022
Côte d'Ivoire	06.07.2022
Djibouti	06.07.2022
Dominica	06.07.2022
Égypte	01.06.2022
El Salvador	06.07.2022
Émirats arabes unis	01.06.2022
Équateur	06.07.2022
Eswatini	06.07.2022
Fidji	06.07.2022
Gabon	06.07.2022

Géorgie	06.07.2022
Ghana	06.07.2022
Grenade	06.07.2022
Guatemala	06.07.2022
Guinée	06.07.2022
Guyana	06.07.2022
Haïti	06.07.2022
Honduras	06.07.2022
Îles Marshall	06.07.2022
Inde	01.06.2022
Indonésie	01.06.2022
Jordanie	06.07.2022
Kenya	06.07.2022
Kiribati	06.07.2022
Koweït	06.07.2022
Lesotho	06.07.2022
Liban	06.07.2022
Libéria	06.07.2022
Liechtenstein	06.07.2022
Macédoine du Nord	06.07.2022
Madagascar	06.07.2022
Malaisie	01.06.2022
Maldives	06.07.2022
Mali	06.07.2022
Maroc	06.07.2022
Mauritanie	06.07.2022

Moldova	06.07.2022
Monaco	06.07.2022
Mongolia	06.07.2022
Monténégro	06.07.2022
Namibie	06.07.2022
Nauru	06.07.2022
Niger	06.07.2022
Oman	06.07.2022
Ouganda	06.07.2022
Ouzbékistan	06.07.2022
Pakistan	06.07.2022
Palaos	06.07.2022
Panama	06.07.2022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	06.07.2022
Paraguay	06.07.2022
Qatar	06.07.2022
République démocratique du Congo	06.07.2022
République dominicaine	06.07.2022
Rwanda	06.07.2022
Sainte-Lucie	06.07.2022
Saint-Kitts-et-Nevis	06.07.2022
Saint-Marin	06.07.2022
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	06.07.2022
Samoa	06.07.2022
Sénégal	06.07.2022
Serbie	06.07.2022

Seychelles	06.07.2022
Sierra Leone	06.07.2022
Sri Lanka	06.07.2022
Tanzanie	06.07.2022
Tchad	06.07.2022
Thaïlande	06.07.2022
Togo	06.07.2022
Trinité-et-Tobago	06.07.2022
Tunisie	06.07.2022
Tuvalu	06.07.2022
Ukraine	06.07.2022
Vanuatu	06.07.2022
Viet Nam	06.07.2022

VUE D'ENSEMBLE POUR INFORMATION: INVITATIONS AUX PARTENAIRES CLÉS EN TANT QU'ASSOCIÉS, PARTICIPANTS OU INVITÉS		
Partenaire clé	Invitation en tant que	Organes auxquels s'applique l'invitation
Afrique du Sud ¹⁰	Participant	Tous
	Invité	Project IFCMA
Brésil* ¹¹	Participant	GTCEE
	Participant	SCEFE
	Invité	Project IFCMA
Chine (République populaire de) ¹²	Participant	SCEFE
	Invité	Tous, sauf la SCEFE Project IFCMA
	Participant	SCEFE

¹⁰ L'Afrique du Sud a été invitée par le Conseil en tant qu'Associée au sein du Projet IFCMA [01.06.2022]. Jusqu'à ce qu'elle accepte cette invitation, l'Afrique du Sud demeurera sur la liste des Invités du Projet IFCMA.

¹¹ Le Brésil a été invité par le Conseil en tant qu'Associé au sein du Projet IFCMA [01.06.2022]. Jusqu'à ce qu'il accepte cette invitation, le Brésil demeurera sur la liste des Invités du Projet IFCMA.

¹² La République populaire de Chine a été invitée par le Conseil en tant qu'Associée au sein du Projet IFCMA [01.06.2022]. Jusqu'à ce qu'elle accepte cette invitation, la République populaire de Chine demeurera sur la liste des Invités du Projet IFCMA.

Inde ¹³	Invité	Tous, sauf la SCEFE Project IFCMA
Indonésie ¹⁴	Participant	SCEFE
	Invité	Tous, sauf la SCEFE Project IFCMA

¹³ L'Inde a été invitée par le Conseil en tant qu'Associée au sein du Projet IFCMA [01.06.2022]. Jusqu'à ce qu'elle accepte cette invitation, l'Inde demeurera sur la liste des Invités du Projet IFCMA.

¹⁴ L'Indonésie a été invitée par le Conseil en tant qu'Associée au sein du Projet IFCMA [01.06.2022]. Jusqu'à ce qu'elle accepte cette invitation, l'Indonésie demeurera sur la liste des Invités du Projet IFCMA.